



SEMENS

Lettre
d'information
municipale

Octobre 2014

Le billet du maire

Bonjour à toutes et à tous,

La communication nous semble importante, essentielle même!

Nous faisons de notre mieux pour vous informer en ce qui concerne notre commune et notre communauté de communes, afin de pouvoir vous transmettre les informations légales qui concernent toutes problématiques que vous pouvez rencontrer.

Ce mois de septembre a commencé par une **nouvelle rentrée des classes**, non sans préoccupations avec la mise en place de la réforme (Temps d'Activités Pédagogiques : TAP) ; Cette réforme a chamboulé notre organisation, mais les élus du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) font de leur mieux au quotidien pour pallier les problèmes. Nous sommes attentifs ! Nous pensons que

plusieurs semaines seront nécessaires à la finalisation de cette nouvelle organisation. Et tout cela pour le bien-être de nos enfants. A suivre !!

Pour le reste des projets le conseil, après un « bel été », s'est remis au travail (voir les comptes rendus des réunions du conseil municipal ci-joints) et de nombreuses réunions sont déjà prévues.

Dans quelques mois, les **différentes manifestations organisées par la mairie** comme le Noël des enfants et le repas des aînés vont permettre à plusieurs d'entre vous de se rencontrer.

D'autres manifestations sont prévues dans l'hiver comme la journée de rassemblement des «Deuches » et j'ai grand espoir qu'à nouveau, la société des fêtes reverra le jour l'an prochain.

Je tiens à remercier et à encourager les **différentes associations de notre commune** comme la gymnastique, le tennis, le vélo, etc., qui, tout au long de l'année vous proposent leurs services.

Pour le reste, je me tiens à votre disposition et vous laisse découvrir notre bulletin d'informations.

Le Maire,
David LARTIGAU

Sommaire

La divagation des animaux	2
L'incivisme à Semens	3
Elagage et entretien de terrain	4
Gym, 2CV, tennis	5
Infos diverses et agenda	6
Le Club Nature	7
Informations utiles	8

La divagation des chiens et des chats

A titre préliminaire, il importe de rappeler la **responsabilité première du propriétaire du chien ou du chat**.

Selon l'article 1385 du Code Civil, le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

La mise en fourrière

Le maire prescrit que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés (article L. 21122 du Code Rural).

Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent aussi saisir ou faire saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux saisis sont conduits en fourrière.

Selon l'article R. 211-11 du Code Rural, le maire prend toutes les dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière. Il peut, le cas échéant, passer des conventions avec les cabinets

LA DEFINITION DE LA DIVAGATION

L'article L. 211-23 du Code Rural donne deux définitions, l'une applicable aux chiens, l'autre aux chats.

Les chiens

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de la voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf

s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Les chats

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

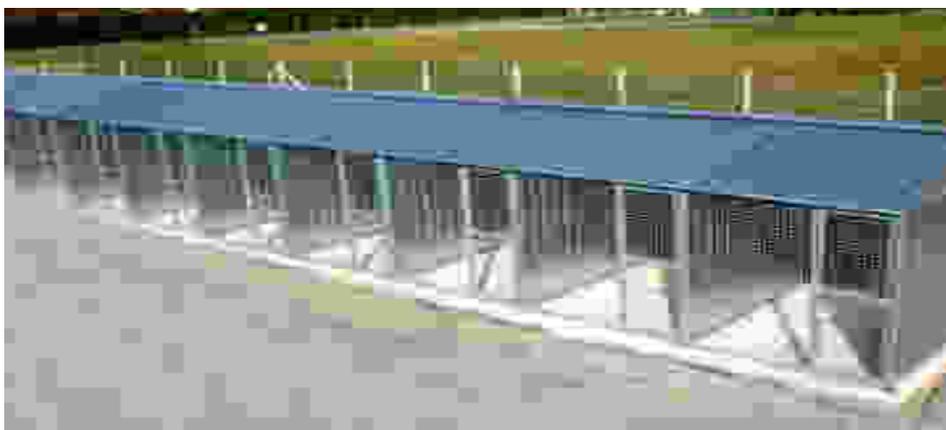
vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié.

Les conditions de restitution

Les animaux ne peuvent être restitués à leurs propriétaires qu'après paiement des frais de fourrière.

En cas de non-paiement, le propriétaire est passible d'une amende.

A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière.



Déchetterie Sauvage

Depuis quelques semaines, il a été constaté un nombre important de dépôts de déchets sauvages, sur plusieurs sites naturels du territoire semensois (bois, bords de routes, mares, etc...)

Ces dépôts sont bien évidemment **totale**ment illégaux et passibles d'amendes.



LE COMPOSTAGE, PENSEZ-Y !!!

Composter, c'est recycler les déchets verts du jardin et de la maison en les amassant en tas pour qu'ils se décomposent.

Le compostage est un processus de transformation des déchets organiques (déchets de cuisine, déchets verts et de bois) par des micro-organismes et petits animaux (bactéries, vers de terre) en un produit comparable au terreau : le compost. C'est un amendement organique naturel à utiliser directement dans son jardin. Le compost est un fertilisant d'excellente qualité et 100 % naturel. Il allège la terre et permet des économies d'engrais, de terreau et d'eau.

Composter permet de réduire nos déchets (de cuisine et de jardin) et d'éviter les transports jusqu'à la déchetterie pour s'en débarrasser.

MERCI D'Y PENSER POUR REDUIRE VOS DECHETS !



Acte d'incivisme à Semens

Dans la nuit du 07 au 08 août 2014, une croix religieuse implantée sur un monument a été vandalisée. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

Remerciements à Monsieur MARCANO qui s'est proposé gracieusement de remettre ce monument dans son état initial.



Elagage et entretien de terrain

L'élagage

Le droit d'exiger de votre voisin l'élagage des branches qui dépassent chez vous vaut quelle que soit l'espèce de l'arbre en cause, qu'il s'agisse d'un chêne bicentenaire de grande envergure ou d'un petit arbuste.

En effet vous n'avez pas le droit de couper vous-même les branches d'arbre de votre voisin qui dépassent sur votre terrain car elles sont sa propriété. Vous pouvez seulement l'obliger à les couper. En revanche, s'il ne s'agit que de racines ou de brindilles avançant sur votre propriété, vous pouvez librement les couper. Dans le cas où votre voisin n'exécute pas son obligation d'élagage, il est possible de porter le litige devant le juge d'instance. Celui-ci peut alors ordonner l'élagage de l'arbre, même si votre voisin a respecté les distances légales d'implantation.



Il faut savoir en effet que la loi subordonne le droit de planter des arbres en bordure d'une propriété contigüe au respect de certaines règles de distance et de hauteur par rapport à cette propriété.

Une distance minimale de 0.50 m, de la limite séparatrice pour les plantations (dites de basses tiges) ne dépassant pas 2m. Une distance de 2 m minimum de la ligne séparatrice pour les arbres (dite de haute tige) destinés à dépasser 2 m de hauteur. La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre.

La hauteur se mesure à partir du niveau du sol où est planté l'arbre, jusqu'à la pointe.

L'entretien de terrain

Concernant les mauvaises herbes et autres, il est **illégal de laisser son terrain en friche**. Les obligations incombant au propriétaire sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2213-25 :



« Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit. »

Vous avez donc bien une **obligation d'entretenir votre terrain** tant concernant les arbres que les mauvaises herbes. A défaut, vous risquez d'être mis en demeure par le Maire de votre ville et d'être dans l'obligation de payer des frais d'entretien s'il est obligé de faire exécuter les travaux par un tiers.

L'obligation d'entretenir son terrain peut s'expliquer, hormis la pollution visuelle imposée au voisinage, par le souci de prévenir des nuisibles et des incendies en été.

Gymnastique volontaire

Faites de la Gym près de chez vous en rejoignant la gymnastique volontaire de Semens.

Tarifs 2014/2015

Adulte : 42 € par trimestre

Ados et étudiants : 32 € par trimestre

Renseignements :

Virginie 06 81 54 24 20
Sophie 06 09 10 64 55



Planning des Cours

Lundi de 20h à 21h

Cours différent chaque semaine

Cardio – Stretching – renforcement musculaire – Step - etc....

Mercredi 20h à 21h (un cours sur deux)

Zumba

Mercredi de 20h15 à 21h (un cours sur deux)

Abdos - Fessiers

Et aussi...

Tennis Club de Semens

Des cours de tennis sont proposés pour tous niveaux et tous âges suivant les disponibilités de chacun.

Contact : Matthieu MEUNIER : 06 07 26 35 18



Entre 2 deuches...

Une année 2014 bien remplie...

Sortie de Pâques en Dordogne, implication dans différents villages pour les fêtes locales, participation à diverses manifestations comme à Cadillac pour les Cadillacs.

Prochainement, le **samedi 4 octobre**, le club participera au rallye du ruban rose (prévention du cancer) à Bordeaux.

...et une année 2015 prometteuse !

- **Dimanche 25 janvier 2015** : la « Girondeuche » revient à Semens, journée conviviale à laquelle vous êtes conviés (restauration sur place le midi).
- **Pâques 2015** : notre sortie annuelle dans le Gers
- **Juin 2015** : sortie en Corse pour un périple de 10 jours en Deuche

Contact :

Entre 2 deuches Semensoise
Patrick Marquette 0610020447
Jean-Claude Rodrigue : 0607768831



En bref...

Liste électorale

Comme tous les ans, la commission de révisions des listes électorales va se réunir pour mettre à jour la liste électorale de la commune.

Si vous souhaitez vous inscrire sur la liste électorale de Semens, vous devez le faire **avant le 31 décembre**.

Il suffit de venir en mairie avec une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile (vous pouvez télécharger l'imprimé d'inscription directement sur internet sur le site www.service-public.fr)



L'association des parents d'élèves organise à Semens :

Dimanche 12 octobre 2014 :

Vide-grenier enfantin

Dimanche 8 février 2015 :

Loto

Dimanche 12 avril 2015

Vide-grenier enfantin



Plan cadastral

Monsieur Bruno PEBEREAU, Géomètre Principal du Cadastre à La Réole, effectuera du **1er au 10 octobre 2014**, les travaux relatifs à la mise à jour du plan cadastral de la commune.



Noël des enfants

Le Père Noël se prépare pour sa tournée et il sera dans la commune de Semens le **dimanche 07 décembre 2014** à la salle des fêtes pour remettre les cadeaux aux enfants sages.



Repas des aînés

Le repas des aînés est prévu le **dimanche 18 janvier 2015** à la salle des fêtes. Une invitation sera adressée aux intéressés aux alentours de Noël



Chasse

Des battues sont programmées :

- samedi 04 octobre à 7h30
- samedi 11 octobre à 7h30
- samedi 15 novembre à 13h30
- samedi 29 novembre à 13h30
- samedi 13 décembre à 13h30

APPEL AUX SEMENSOIS !

La municipalité est à la recherche de photos anciennes (village, école, etc.).
Nous vous remercions de vous rendre en mairie pour reproduction.

Un grand merci à vous !

Le Club Nature pour les 7 - 11 ans

La Communauté de communes des Coteaux Macariens met en place un CLUB NATURE pour les enfants de 7 à 11 ans.

Ce club propose une sensibilisation et un éveil à l'environnement et au patrimoine local.

La thématique retenue est la **Garonne** : l'eau, les ruisseaux, la faune, la flore...

Les ateliers auront lieu le **samedi matin pendant les vacances scolaires** à l'ancienne perception (cours Victor Hugo esplanade de l'Eglise à St Macaire).

Le programme

Vacances de Toussaint 2014

18/10 : Les bords de Garonne, le fleuve, l'eau

25/10 : Découverte de la biodiversité et du fonctionnement d'un fleuve

01/11 : Balade à la recherche de traces et d'indices d'animaux

Vacances de Février 2015

14/02 : Découverte du cycle de l'eau autour du Galouchey
21/02 : Erosion et les arbres de bord de Garonne

28/02 : Où la Garonne prend-elle sa source ? Que pêche-t-on dans la Garonne ?

Vacances de Pâques 2015

18/04 : Visite du lac de Gargassan : fonctionnement des zones humides et expériences scientifiques

25/04 : Jeux et ateliers autour des poissons migrateurs

02/05 : Pêche à la micro faune aquatique

Vacances d'été 2015

27/06 : Balade contée sur les bords de Garonne

04/07 : Balade naturaliste

11/07 : Sortie pêche à la mouche

18/07 : Sensibilisation à la pollution sur les bords de Garonne

25/07 : Fouille archéologique et chasse au trésor au port de St Macaire

01/08 : Les écrevisses de Louisiane, pêche et identification

Contact : Eva Vicente - 06.74.68.45.70
Plus d'infos sur www.coteauxmacariens.fr

Attention :

Nombre de places limité !



SORTIE NATURE LE SAMEDI 18 OCTOBRE 2014

La Communauté de communes des Coteaux macariens organise à Semens, dans la **matinée du 18 octobre**, une nouvelle Sortie nature, en partenariat avec la Fête de la science 2014.

Ces ateliers **gratuits et familiaux** ont vocation à mettre en valeur notre environnement.

Après la découverte des herbes folles qui a eu lieu en mai dernier, la CDC vous propose désormais d'en apprendre plus sur **les forêts et les champignons d'ici**.

La même formule est appliquée à chaque Sortie nature :

- accueil autour de café, chocolat chaud et jus de fruits bio mais aussi de spécialités du terroir
- une présentation de spécialiste (Philippe DOUIN, technicien forestier de l'ONF)
- un espace livres pour petits et grands, avec une sélection de livres adaptés sur les champignons et la forêt.
- sortie découverte : balade en forêt, cueillette de champignons et petites histoires du fond des bois.
- retour à la salle des fêtes de Semens pour un atelier de reconnaissance des champignons comestibles ou non.
- dégustation de spécialités locales avant de clore cette Sortie nature.

A noter : prévoir bottes et paniers - Enfants bienvenus

Horaires : 9h00 - 13h.

Rendez-vous à la salle des fêtes de Semens

Sortie gratuite, sur réservation auprès de Nathalie Clavierie : au 05 56 63 64 43 ou enfancejeunesse@coteauxmacariens.fr

Informations utiles

La mairie

Mairie de Semens

3, le Bourg Sud
33490 SEMENS

☎ 05 56 62 05 13

☎ 05 56 62 89 33

Mail : mairie.semens@wanadoo.fr

Site Web : www.mairiedesemens.fr

Horaires d'ouverture :

➡ Mardi de 9h à 17h

➡ Vendredi de 9h à 17h

Monsieur le Maire : 06 98 24 99 12

Numéros utiles

Gendarmerie de St Macaire : 05 57 98 17 60

Gendarmerie de Cadillac : 05 57 98 12 90

Pompiers : 18

Urgences / SAMU : 15

Hôpital de Langon : 05 56 76 57 57

EDF (pannes) : 0 810 333 033

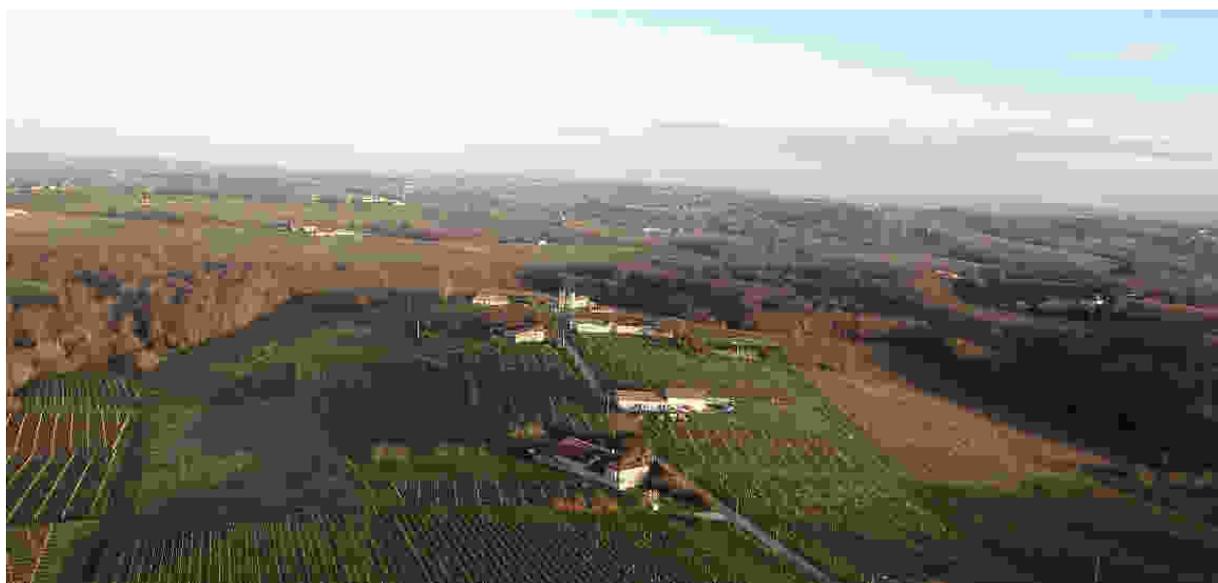
Eau : 05 56 63 06 56 – 05 57 94 01 70

Sur votre téléphone mobile, pour toute urgence, composez le **112**

Services

Conseils d'architecture, d'urbanisme et environnement : site web www.cauegironde.com ou Mr Dubreuilh au 56 56 97 81 89.

Service public en ligne : de nombreuses démarches en ligne via www.service-public.fr



Mairie de Semens

Directeur de publication : David LARTIGAU.

Maquette réalisée par Eric DESPUJOLS, conseiller municipal chargé de communication.

Imprimé par l'imprimerie MAGNIER.